Image not found or type unknown

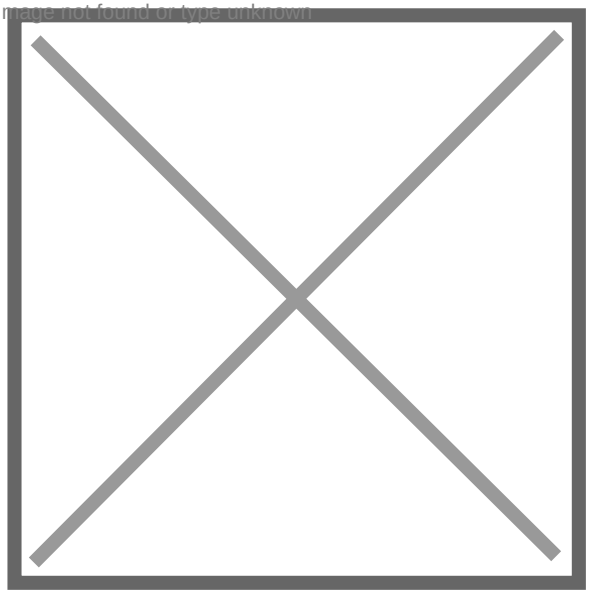

Mutation abusive et revendication

Par **franciskaman**, le **10/01/2015** à **07:24**

Bonjour au forum...!

Après avoir pris au connaissance par voie d'affichage de notre mutation mes collègues et moi. Mais nous avions exposés par requête à l'employeur les difficultés sociales dont nous devions être victime à l'égard de cette mutation en plein année scolaire,celui ci nous avait signifié cette mutation était à caractère provisoire et que nous ne devons avoir aucune inquiétude et raison pour laquelle nous n'aurons aucun logement ni indemnité compensatrices.
Nous y sommes allés avec des ordres de missions après l'échéance de la date mentionné dans les ordres de mission,l'employeur nous demande prolonger notre mission jusqu'à nos jours et cela sans indemnités.

Nous réclamons ainsi les indemnités y afférents ainsi que tout élément pouvant nous revenir de droit.
Est ce un ordre de mission ou une mutation? et quel procédure pouvons nous entreprendre pour réclamer nos indemnités?
Merci de votre attention

Par **moisse**, le **10/01/2015** à **10:39**

Bonjour,
Et quelles sont vos questions exactement ?

Par **pat76**, le **14/01/2015** à **14:04**

Bonjour

Vous êtes dans le privé ou la fonction publique?

Vous avez une clause de mobilité dans votre contrat?

Par **franciskaman**, le **16/01/2015** à **17:24**

Bonjour

je suis dans le privé

Clause de mobilité oui..!

Par **moisse**, le **16/01/2015** à **17:29**

Bonsoir,
Pouvez-vous reprendre votre exposé de façon aérée et claire.
Par exemple :
[citation]que nous ne devons avoir aucune inquiétude et raison pour laquelle nous n'aurons aucun logement ni indemnité compensatrices.[/citation]
C'est incompréhensible.
En outre il semblerait que votre doléance soit collective, c'est pour cela, si vous souhaitez avoir de l'aide, que vous devez décrire la situation actuelle, la mission (qui implique un déplacement avec frais) ou la mutation qui implique un déménagement.

Par **franciskaman**, le **16/01/2015** à **17:33**

ok..merci.

une mission qui se transforme plutard en mutation sans frais de démenagment..

Par **pat76**, le **21/01/2015** à **16:27**

Bonjour

La clause de mobilité indique un lieu précis ou simplement que vous seriez amené à être muté sur un autre site de la société?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés